

Date de dépôt : 14 octobre 2013

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Patrick Lussi et Antoine Bertschy modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Salle du Grand Conseil)

Rapport de majorité de M^{me} Christiane Favre (page 1)

Rapport de minorité de M. Bernhard Riedweg (page 5)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Christiane Favre

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cet objet a été traité par la Commission des droits politiques en une séance, le 11 septembre 2013, sous la présidence de M. Serge Hiltbold. Nos travaux ont bénéficié des éclairages experts de M^{me} Irène Renfer, secrétaire scientifique de la commission, et le procès-verbal de séance a été tenu avec précision par M^{me} Tina Rodriguez.

Que demande le PL 11174 ?

Ainsi que précisé dans son exposé des motifs, ce projet a été rédigé à la suite de l'irruption d'une personne étrangère aux débats dans la salle du Grand Conseil, après la fin d'une séance. Cette personne tentait désespérément d'approcher un membre du Conseil d'Etat.

Tout en relevant que ce type d'événement restait rare et isolé, les auteurs du projet ne l'ont pas considéré comme anodin. Ils ont également relevé qu'une photo de la scène avait été prise et s'était retrouvée sur Internet et dans la presse, nuisant, de leur point de vue, à l'image de notre parlement.

Ce projet de loi vient dès lors préciser quelles sont les personnes admises dans la salle, les prises de vues autorisées et les sanctions venant punir le non-respect de ces dispositions.

Audition du premier signataire et débat de la commission

M. Florey juge que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, puisque, par exemple, rien n'interdit formellement de prendre des photos durant les travaux du Grand Conseil. Si une coutume a été instaurée, elle n'a pas de base légale. Dès lors, il pense utile de la formaliser dans la loi portant règlement du Grand Conseil. Il observe aussi que la photo retrouvée sur Internet a vraisemblablement été prise par un député, ce qui constitue à ses yeux une inégalité de traitement puisque le public n'a pas le droit de faire de même.

A une députée (Ve) qui s'interroge sur la nécessité d'avoir un badge pour entrer dans certaines salles lors d'événements particuliers, M^{me} Renfer confirme que tel est le cas pour les membres du Secrétariat général du Grand Conseil, la presse et les visiteurs.

Répondant à une députée (L) qui demande si un règlement suffirait à régler la situation, M. Florey note que la loi régissant le Grand Conseil a vocation de règlement et que ses dispositions peuvent être modifiées ou complétées. En l'occurrence, il s'agirait d'instaurer de nouvelles dispositions. Il ajoute que M^{me} le Sautier, consultée, lui a confirmé l'absence de disposition sur le sujet.

Un député (PDC) observe que le Bureau du Grand Conseil a également été consulté par l'auteur du projet de loi, mais qu'aucun membre n'a signé ce dernier. Il rappelle que le débat avait eu lieu peu après l'incident à l'origine de la réflexion et avait essentiellement porté sur l'accès à la salle et la sécurité. Il précise que cet aspect-là sera réglé dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment. Il observe que le Grand Conseil a d'autres priorités pour l'instant et doute par ailleurs qu'il faille se lancer dans de lourdes procédures pour une photo volée. Il indique que son groupe n'entrera pas en matière sur ce projet de loi.

M. Florey précise que la photo n'était pas le principal problème, mais les commentaires qui accompagnaient l'image étaient particulièrement déplacés.

Il pense dès lors, que pour éviter les débordements, il conviendrait de combler le vide juridique et de prévoir des sanctions.

Une députée (Ve) revient sur l'affaire de l'utilisation inappropriée des armoiries de la République qui a conduit le Grand Conseil à légiférer. Elle observe que, malgré cette loi, les armoiries ne sont pas toujours utilisées à bon escient. Et se demande dès lors s'il est vraiment utile d'instaurer des sanctions et des textes législatifs rigoureux.

M. Florey admet que cette utilisation détournée des armoiries de la Ville ou du canton existe, mais il pense que ce projet de loi est de nature à freiner des comportements inadéquats.

Un député (MCG) se demande comment la disposition concernant les images pourrait être mise en œuvre, sachant qu'on ne pourra exiger des députés qu'ils laissent leurs appareils électroniques à l'entrée de la salle. Il pense également que le Grand Conseil a d'autres priorités que celle-ci.

Une députée (S) relève que l'art. 32B de la LRGC prévoit que le président peut sanctionner d'une injonction un député qui enfreint le règlement. Elle observe que la photo a été retirée quelques minutes après sa diffusion, précisément sur injonction du président. Elle partage donc l'avis que le Grand Conseil a des problèmes plus importants à traiter.

Un député (MCG) ayant demandé ce qu'il en est des prises de vue et vidéo de séances diffusées sur Léman bleu, M. Florey indique que ces images ne peuvent être utilisées sur d'autres supports.

L'audition de M^{me} le Sautier ayant été évoquée, un député (PDC) propose que l'entrée en matière soit d'abord mise aux voix. Ce qui est fait.

Vote d'entrée en matière

Pour :	1 (1 UDC)
Contre :	11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 2 MCG)
Abstention :	–

L'entrée en matière sur le PL 11174 est refusée

Conclusion

Est-il utile de légiférer après un incident dont tout le monde s'accorde à dire qu'il est extrêmement rare ?

Tout en relevant que l'aspect sécuritaire du problème serait traité lors de la rénovation de la salle, la grande majorité a jugé que non et vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire de même.

Projet de loi (11174)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Salle du Grand Conseil)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Chapitre XIV Salle du Grand Conseil (nouveau)

Art. 62A Accès (nouveau)

Outre les députés et les conseillers d'Etat, sont seuls autorisés à pénétrer dans la salle du Grand Conseil, sauf autorisation spéciale accordée par le président :

- a) les collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil;
- b) les huissiers du Conseil d'Etat;
- c) les représentants des forces de l'ordre dans le cadre exclusif de leur mission.

Art. 62B Prises de vues (nouveau)

¹ Les prises de vues sont interdites, sauf autorisation spéciale accordée par le président.

² Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article 32B de la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 21 octobre 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors des sessions du Grand Conseil, 100 députés, 7 conseillers d'Etat et des membres du Secrétariat général sont présents dans la salle où se tiennent les débats. En général, deux gendarmes sont en faction dans la salle des Pas-Perdus afin d'empêcher des personnes non habilitées à accéder sans autorisation à la salle du Grand Conseil. Un agent de police est posté à la tribune à l'étage destinée à la presse et au public qui doit s'en tenir à des règles strictes de silence et de discrétion dans ses déplacements; il lui est interdit de prendre des photographies, de filmer et d'enregistrer les débats. L'accès à la tribune du public est libre; elle est accessible depuis la cour de l'Hôtel de Ville.

C'est suite à une intrusion d'une personne non identifiée dans la salle du Grand Conseil le jeudi 25 avril 2013 que l'auteur de ce projet de loi a pris l'initiative de soulever cet incident. Des photographies ont été prises par des députés, dont l'une d'elles a été diffusée en moins d'un quart d'heure sur les réseaux sociaux.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. En effet, rien n'interdit formellement de prendre des photographies ou de filmer durant les séances du Grand Conseil. Une coutume a été instaurée, mais sur le fond, il n'y a pas de base légale interdisant la prise de vue.

La salle du Grand Conseil n'est pas libre d'accès au public, il est nécessaire de l'institutionnaliser dans la LRGC.

L'auteur du projet de loi relève que les députés se permettent de prendre des photographies alors que les citoyens n'ont pas le droit d'en prendre; cela constitue une sorte d'abus de pouvoir. Il précise que la loi sur le Grand Conseil a vocation de règlement et que les dispositions légales peuvent être modifiées tout comme certaines peuvent être ajoutées. Il s'agit là d'instaurer de nouvelles dispositions puisqu'il y a un vide juridique dans ce domaine et qu'il n'y a aucune disposition légale en la matière.

Dans le cadre de la rénovation de la salle du Grand Conseil devisée à 15 millions selon une récente estimation du Président du Grand Conseil publiée dans la presse dominicale, la question de l'accès à la salle et de la sécurité du bâtiment devrait être réglée. Au vu de la situation financière du canton, ce projet ne devrait pas voir le jour lors de la prochaine décennie.

Afin d'éviter tout débordement à l'avenir, il conviendrait de combler un vide juridique en instaurant des sanctions. L'article 62B du projet de loi renvoie à l'article 32B LRGC qui traite des sanctions disciplinaires pour les députés. Les contrevenants à l'interdiction de réaliser des prises de vues pourront faire l'objet de sanctions.

Il pourrait être demandé aux députés de laisser leurs appareils électroniques à l'entrée de la salle des Pas-Perdus, sous la surveillance des gendarmes de service, postés à cet endroit durant les sessions du Grand Conseil. Certes, cela compliquerait sensiblement l'accès à la salle du Grand Conseil.

Ce genre d'incident peut avoir lieu sans que le Président, ses adjoints ou les membres du Bureau s'en aperçoivent et ce n'est que par la suite, mais avec un certain retard, qu'il est possible de réagir dans une certaine mesure.

Conclusion

En commission, tous les commissaires ont refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi, ce qui est compréhensible au vu de la banalité de son contenu.

Toutefois, il faut se souvenir de ce qui s'est passé le 27 septembre 2001, lorsqu'un forcené sain d'esprit, lourdement armé, a fait irruption dans la salle du parlement du canton de Zoug. Il a eu le temps de tirer 90 coups de feu durant deux minutes trente, tuant 11 députés, 3 conseillers d'Etat et faisant 15 blessés plus ou moins graves. Des gendarmes étaient présents au moment du massacre et n'ont tiré aucun coup de feu.

Le tueur, qui s'est suicidé, avait minutieusement planifié son acte de longue date. Cet événement a été filmé.

Cet état de fait donne une toute autre appréciation du projet de loi qui nous est soumis.

Ceci pourrait arriver en ces lieux où nous débattons car le système de contrôle mis en place est précaire.

Prenons exemple sur le contrôle des entrées mis en place au Palais fédéral à Berne, où tous les parlementaires et les personnes autorisées ainsi que leurs affaires personnelles doivent passer par un système de sécurité sophistiqué

installé à l'entrée du bâtiment. L'efficacité de ce système peut être comparé aux installations que nous empruntons avant l'embarquement dans les aéroports en Suisse.

En conséquence, la minorité vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'entrer en matière sur ce projet de loi. Nous sommes persuadés que lorsque notre salle du Grand Conseil sera entièrement rénovée, un système de sécurité efficace fera partie du décor et assurera notre travail en plénière en toute sécurité.